

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur du produit**

Forme du produit : Mélange
Npm du produit : KONIX LINGETTES IMPREGNEES ET HYGIENIQUES

1.2. Utilisation identifiée pertinente de la substance ou du mélange et utilisation déconseillée**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Dédié à l'utilisation du grand public

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

Turkuaz Sağlık Hizmetleri Medikal Temizlik Kimyasal Ürünler San. ve Tic. A.Ş.

Beysan sanayi sitesi. Birlik Caddesi. No:32/1

Beylikdüzü

P.O. Box 34524

İstanbul - TURQUIE

T +90 (212) 428 68 48 - F +90 (212) 428 68 53

info@turkuazsaglik.com.tr - www.turkuazsaglik.com.tr

1.4. Numéros d'appel d'urgence

Pays	Organisme/ Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
Allemagne	Giftnotruf der Charité - Universitätsmedizin Berlin CBF, Haus VIII (Wirtschaftgebäude), UG	Hindenburgdamm 30 12203 Berlin	+49 (0) 30 19240	
Italie	Centro Antiveleni di Bergamo (Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII)	Piazza OMS - Organizzazione Mondiale della Sanità, 1 24127 Bergamo	800 88 33 00	
Angleterre	National Poisons Information Service (Belfast Centre) Royal Victoria Hospital	Grosvenor Road BT12 6BA Belfast	0344 892 0111	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (EC) No. 1272/2008 [CLP]**

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226

Affection sévère des yeux / irritation de yeux, catégorie 2 H319

Texte intégral des phrases H : voir la rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et l'environnement

Liquide et vapeur inflammable. Cause une irritation sévère des yeux.

KONIX LINGETTES IMPREGNEES ET HYGIENIQUES

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH) avec Règlement modificatrice (EU) 2015/830

2.2. éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (EC) No. 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mot d'avertissement (CLP) :

Avertissement

Phrases de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeur inflammable.

H319 - Cause une irritation sévère des yeux.

Phrases de précaution (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Ne pas laisser à la portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre sources d'inflammation. Ne pas fumer g.

P264 - Se laver soigneusement les mains, les bras et le visage après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P501 - éliminer le contenu / le récipient au point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux conformément aux règlements locaux, nationaux et/ou internationaux.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (EC) No. 1272/2008 [CLP]
éthanol; alcool éthylique	(CAS-No.) 64-17-5 (EC-No.) 200-578-6 (EC Index-No.) 603-002-00-5	30 – 60	Liquid inflammable 2, H225
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	(CAS-No.) 67-63-0 (EC-No.) 200-661-7 (EC Index-No.) 603-117-00-0	5 – 15	Liquid inflammable 2, H225 Irritation des yeux 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte intégral des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours après inhalation :

Transporter le patient à l'air libre et le garder en position le permettant de bien respirer.

Premiers secours en cas de contact avec la peau :

Rincer la peau avec de l'eau/douche. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Premiers secours en cas de contact avec les yeux :

Rincer délicatement avec de l'eau pendant quelques minutes. Enlever si possible les contacts de lentille et continuer à rincer Si l'irritation persiste, veuillez contacter un médecin.

Premiers soins en cas d'ingestion :

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptôme et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après le contact avec les :

Irritation des yeux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatiquement.

KONIX LINGETTES IMPREGNEES ET HYGIENIQUES

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH) avec Règlement modificatrice (EU) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeur inflammable.
Produits de décomposition dangereuse en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Il est conseillé d'utiliser un équipement de respiration autonome et de porter des vêtements de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuel, équipements de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne pas faire de flammes nues, d'étincelles. Ne pas fumer. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour de plus amples informations, voir la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition /protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer le liquide déversé à l'aide d'un matériel absorbant. Informer les autorités compétentes au cas où le liquide se déversera dans les égouts ou réseau public.
Autres informations : Eliminer le matériel ramassé ou les déchets solides conformément aux exigences et instructions locales.

6.4. Référence aux autres rubriques

Pour de plus amples informations, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne aération du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre sources d'inflammation. Ne pas fumer. Poser sur terre/bien maintenir le récipient et équipement. Utiliser seulement des outils qui ne génèrent pas d'étincelles. Prendre les mesures de protection nécessaires contre les charges statiques. Les vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le récipient. Utiliser des équipements anti-explosifs. Porter des vêtements et équipements de protection individuelle. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger ni boire durant l'utilisation du produit. Toujours laver les mains après manipulation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuels incompatibilités

Mesures techniques : Poser sur terre/bien maintenir le récipient et équipement.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir dans un endroit frais. Bien refermer le récipient après utilisation.

7.3. Utilisation (s) finale (s) particulière (s)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

KONIX LINGETTES IMPREGNEES ET HYGIENIQUES

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH) avec Règlement modificatrice (EU) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

éthanol; Alcool éthylique (64-17-5)	
Angleterre – Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (mg/m ³)	1920 mg/m ³
WEL TWA (ppm)	1000 ppm
Référence réglementaire	EH40/2005 (Troisième édition, 2018) HSE

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
Angleterre – Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (mg/m ³)	999 mg/m ³
WEL TWA (ppm)	400 ppm
WEL STEL (mg/m ³)	1250 mg/m ³
WEL STEL (ppm)	500 ppm
Référence réglementaire	EH40/2005 (Troisième édition, 2018) HSE

éthanol; Alcool éthylique (64-17-5)	
DNEL/DMEL (Ouvriers)	
Aigu – effets locaux, inhalation	1900 mg/m ³
Effets systémique à long terme, cutané	343 mg/kg Poids corporel / jour
Effets systémique à long terme, inhalation	950 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aigu – effets locaux, inhalation	950 mg/m ³
Effets systémique à long terme, orale	87 mg/kg Poids corporel / jour
Effets systémique à long terme, inhalation	114 mg/m ³
Effets systémique à long terme, cutané	206 mg/kg Poids corporel / jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau fraiche)	0.96 mg/l
PNEC aqua (eau marin)	0.79 mg/l
PNEC aqua (intermittent, eau fraiche)	2.75 mg/l
PNEC (Sédiment)	
PNEC sédiment (eau fraiche)	3.6 mg/kg dwt
PNEC sédiment (eau marine)	2.9 mg/kg dwt
PNEC (Terre)	
PNEC Terre	0.63 mg/kg dwt
PNEC (STP)	
PNEC Station d'épuration des eaux usées	580 mg/l

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
DNEL/DMEL (Ouvriers)	
Effets systémique à long terme, cutané	888 mg/kg Poids corporel / jour
Effets systémique à long terme, inhalation	500 mg/m ³

KONIX LINGETTES IMPREGNEES ET HYGIENIQUES

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH) avec Règlement modificatrice (EU) 2015/830

DNEL/DMEL (Population générale)	
Effets systémique à long terme, orale	26 mg/kg Poids corporel / jour
Effets systémique à long terme, inhalation	89 mg/m ³
Effets systémique à long terme, cutané	319 mg/kg Poids corporel / jour
PNEC (Eau)	
PNEC sédiment (eau fraiche)	140.9 mg/l
PNEC sédiment (eau marine)	140.9 mg/l
PNEC aqua (intermittent, eau fraiche)	140.9 mg/l
PNEC (Sédiment)	
PNEC sédiment (eau fraiche)	552 mg/kg dwt
PNEC sédiment (eau marine)	552 mg/kg dwt
PNEC (Terre)	
PNEC Terre	28 mg/kg dwt
PNEC (Oral)	
PNEC oral (Intoxication secondaire)	160 mg/kg aliment
PNEC (STP)	
PNEC Station d'épuration des eaux usées	2251 mg/l

8.2. Contrôles d'exposition

Moyens techniques appropriés:

Assurer une bonne aération du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Utiliser des vêtements de protection appropriés

Protection respiratoire:

En cas de ventilation in suffisante, porter un équipement respiratoire indépendant

Symboles des équipement de protection individuelle



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés Physiques et Chimiques

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques

État physique : Liquide

KONIX LINGETTES IMPREGNEES ET HYGIENIQUES

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH) avec Règlement modificatrice (EU) 2015/830

Apparence	: Linguette imprégnée liquide
Couleur	: Sans couleur
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 5 – 8
Vitesse d'évaporation relative (butyle acétate =1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0.8 – 1 g/cm ³
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage entre n-octanol et l'eau (Log	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeur inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilités de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter tout contact avec les surfaces chaudes, la chaleur, les flammes et les étincelles. Éliminer toutes les sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devra être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations Toxicologiques

11.1. Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (oral)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutané)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

KONIX LINGETTES IMPREGNEES ET HYGIENIQUES

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH) avec Règlement modificatrice (EU) 2015/830

éthanol; Alcool éthylique (64-17-5)

LD50 oral rat	> 8000 mg/kg Poids corporel
LD50 Cutané Lapin	> 20000 ml/kg
LC50 inhalation rat (mg/l)	124.7 mg/l 4 HEURES AIR

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

LD50 oral rat	5840 mg/kg Poids corporel
LD50 Cutané rat	12800 mg/kg Poids corporel
LC50 inhalation rat (mg/l)	72.6 mg/l

Corrosion/irritation cutanée	: Non classé pH: 5 – 8
Lésion /irritation oculaire sérieuse	: Cause une irritation sévère des yeux. pH: 5 – 8
Sensibilisation des voies respiratoires ou Mutagénicité des cellules germinales	: Non classé
Effet cancérigène	: Non classé
Toxicité sur la reproduction	: Non classé
STOT-Exposition unique	: Non classé
STOT-exposition répétée	: Non classé

éthanol; Alcool éthylique (64-17-5)

NOAEL (subchronique, orale, animal/masculin, 90 jours)	< 9700 mg/kg Poids corporel
NOAEL (subchronique, oral, animal/féminin, 90 jours)	> 9400 mg/kg Poids corporel

Danger d'aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - généralité	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangereux pour l'environnement aquatique, court terme (aigu)	: Not classified
Dangereux pour l'environnement aquatique, long terme (chronique)	: Non classé
Pas rapidement dégradable	

éthanol; Alcool éthylique (64-17-5)

LC50 Poisson 1	> 100 mg/l (Pimephales promelas)
NOEC chronique poisson	9.6 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande en oxygène biochimique (BOD)	1.19 g O ₂ /g substance
Demande en oxygène chimique (COD)	2.23 g O ₂ /g substance
Biodégradation	86 %

KONIX LINGETTES IMPREGNEES ET HYGIENIQUES

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH) avec Règlement modificatrice (EU) 2015/830

12.3. Potentiel bio-accumulatif

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

BCF poisson 1	3
Potentiel bio-accumulatif	Faible potentiel bio-accumulatif.

12.4. Mobilité dans le sol

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Tension de surface	22400 N/m
Ecologie - terre	Prévu d'être extrêmement mobile dans la terre.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles






RUBRIQUE 13: Considérations relative à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Information supplémentaire : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 3175	UN 3175	UN 3175	UN 3175	UN 3175
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.(Ethanol, 2-Propanol)	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Ethanol, 2-Propanol)	Solids containing flammable liquid, n.o.s. (Ethanol, 2-Propanol)	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, MOLTEN(Ethanol, 2-Propanol)	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Ethanol, 2-Propanol)
Transport document description				
UN 3175 SOLIDES CONTENANT DES LIQUIDES INFLAMMABLES, N.O.S., 4.1, II, (E)	UN 3175 SOLIDES CONTENANT DES LIQUIDES INFLAMMABLES, N.O.S., 4.1, II	UN 3175 SOLIDES CONTENANT DES LIQUIDES INFLAMMABLES, N.O.S., 4.1, II	UN 3175 SOLIDES CONTENANT DES LIQUIDES INFLAMMABLES, MOLTEN, 4.1, II	UN 3175 SOLIDES CONTENANT DES LIQUIDES INFLAMMABLES, N.O.S., 4.1, II
14.3. Classe (s) de danger pour le transport				
4.1	4.1	4.1	4.1	4.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II

KONIX LINGETTES IMPREGNEES ET HYGIENIQUES

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH) avec Règlement modificatrice (EU) 2015/830

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Non				

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Provisions spéciales (ADR) : 216, 274, 601
Quantités limitées (ADR) : 1kg
Quantités exemptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC06, R001
Dispositions d'emballage particulier (ADR) : PP9
Dispositions d'emballage mixte (ADR) : MP11
Instructions réservoirs portables et conteneur vrac (ADR) : T3, BK1, BK2
Dispositions pour les réservoirs portables et conteneur en vrac (ADR) : TP33

Véhicule pour le transport de réservoir : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales pour le transport – colis (ADR) : V11
Dispositions spéciales pour le transport – vrac (ADR) : VC1, VC2, AP2
Numéro d'identification danger (Kemler No.) : 40
Plaques oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E
Code EAC : 1Z

Transport par voie maritime

Provisions particulières (IMDG) : 216, 274
Instructions d'emballage (IMDG) : P002
Dispositions d'emballage particulier (IMDG) : PP9
IBC Instructions d'emballage (IMDG) : IBC06
IBC Provisions spéciales (IMDG) : B21
Instructions de réservoir (IMDG) : T3, BK2
Provisions particulières réservoir (IMDG) : TP33
EmS-No. (Incendie) : F-A
EmS-No. (Déversement) : S-I
Catégorie d'empilement (IMDG) : B
Propriétés et observations (IMDG) : Mélanges des solides non dangereux (comme la terre, le sable, matériels de roduction materialsetc.) et liquides inflammables.

Transport par voie aérienne

PCA Quantités exceptées (IATA) : E2
PCA Quantités limitées IATA : Y441
PCA Quantité limitée max Quantité nette (IATA) : 5kg
PCA Instructions d'emballage (IATA) : 445
PCA Quantité nette max (IATA) : 15kg
CAO Instructions d'emballage (IATA) : 448
CAO Quantité nette max (IATA) : 50kg
Provisions particulières (IATA) : A46
Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie navigable

Code de classification (ADN) : F1
Provisions particulières (ADN) : 216, 274, 601, 800
Quantités limitées (ADN) : 1 kg
Quantités exemptées (ADN) : E2
Transpot permis (ADN) : T
Équipement nécessaire (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01, VE03

KONIX LINGETTES IMPREGNEES ET HYGIENIQUES

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH) avec Règlement modificatrice (EU) 2015/830

Disposition pour l'inspection des prises Durant la manutention (ADN)	: IN01, IN02
Nombre de cône/lampe (ADN)	: 1
Exigences/remarque supplémentaires (ADN)	: VE03, IN01 et IN02 s'appliquent lorsque la substance est transportée en vrac ou sans emballage
Transport par voie ferroviaire	
Code de classification (RID)	: F1
Provisions particulières (RID)	: 216, 274, 601
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P002, IBC06, R001
Instructions d'emballage particulier (RID)	: PP9
Instructions d'emballage mixte (RID)	: MP11
Instructions pour réservoir portable et conteneur vrac (RID)	: T3, BK1, BK2
Dispositions particulières pour réservoir portable et conteneur en vrac (RID)	: TP33
Catégorie de transport (RID)	: 2
Disposition spéciale pour manipulation – Colis (RID)	: W1
Disposition spéciale pour manipulation – en vrac (RID)	: VC1, VC2, AP2
Colis express (express parcels) (RID)	: CE11
Numéro d'identification de danger (RID)	: 40

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations Réglementaires

15.1. Réglementatio/législations particulières à la substance ou au mélaen matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Ne contient pas de substance soumise aux restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (EU) No 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 4 Juillet 2012 concernant l'importation et l'exportation des produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (EU) No 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil du 20 Juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de risque pour l'eau (WGK) : WGK 1, Peu dangereux pour l'eau (Classification selon AwSV, Annexe 1) Décret

Incident Dangereux (12. BlmSchV) : n'est pas soumis au Décret Incident Dangereux (12. BlmSchV)

Hollande

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : éthanol; alcool éthylique listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruuchtbaarheid : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : éthanol; alcool éthylique listé

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Irritation des yeux 2	Lésion sévère des yeux / irritation des yeux, Catégorie 2
Liquide inflammable 2	Liquides inflammables, Catégorie 2

KONIX LINGETTES IMPREGNEES ET HYGIENIQUES

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH) avec Règlement modificatrice (EU) 2015/830

STOT SE 3	Toxicité spécifique d'un organe cible— exposition unique, Catégorie 3, Narcose
H225	Liquide et vapeur extrêmement inflammable.
H226	Vapeur et liquide inflammable.
H319	Cause une irritation sévère des yeux.
H336	Peut provoquer un étourdissement ou somnolence.

SDS EU (REACH Annexe II)

DEGAGEMENT DE RESPONSABILITE Les informations qui se trouvent sur cette fiche de données de sécurité ont été obtenues par des sources qui d'après nous sont fiables. Cependant, ces informations sont fournies sans aucune garantie, explicite ou implicite, concernant leur exactitude. Les conditions ou les méthodes de manutention, de stockage, d'utilisation ou élimination du produit sont au-delà de notre contrôle et peuvent être au-delà de notre connaissance. Pour cela et autres raisons, nous n'assumons aucune responsabilité et n'engageons expressément aucune responsabilité pour les pertes, dommages ou dépenses résultant ou en relation de la manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit. Cette fiche de données de sécurité a été préparée et sera utilisée seulement pour ce produit. Si ce produit est utilisé comme composant d'un autre produit, les informations qui se trouvent sur cette fiche ne seront pas applicables.